

Communauté d'agglomération
Arles Crau Camargue Montagnette

Contrat de ville 2015-2022

(Protocole d'engagements renforcés et réciproques 2020-2022)

RECUEIL D'INITIATIVES

2020

Date limite de dépôt
10 novembre 2019

→ **La politique de la ville** est l'action mise en place par les pouvoirs publics afin de revaloriser les quartiers urbains en difficulté et réduire les inégalités entre les territoires. Elle s'opère en favorisant la cohésion sociale et urbaine par le soutien financier à des actions en direction des populations les plus fragiles.

→ **4 quartiers prioritaires ville- QPV** sur le territoire ACCM:

Barriol, Trébon, Griffeuille (Arles)

Centre historique – Ferrages (Tarascon)

→ **Le contrat de ville ACCM 2015 – 2022**
(protocole d'engagements renforcés et réciproques 2020 – 2022)

Rappel : les priorités thématiques du contrat de ville

- ⇒ l'emploi et le développement économique
- ⇒ l'habitat, le cadre de vie et la gestion quotidienne du quartier
- ⇒ la cohésion sociale (réussite éducative, santé, lien social, culture)

document en ligne sur <http://www.agglo-accm.fr/espace-opérateurs/>

Les priorités du protocole d'engagements renforcés et réciproques 2020-2022

Le contrat de ville ACCM 2015 - 2020 est aujourd'hui réorienté par un avenant 2020 - 2022: "protocole d'engagements renforcés et réciproques". Celui-ci vise à décliner à l'échelle locale les différentes mesures de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers et à prendre en compte des apports de l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville. Sa signature est prévue le 7 novembre 2019.

Les priorités recentrées de ce projet de protocole ACCM sont les suivantes : (voir en pièce jointe)

Population :

- ⇒ **l'éducation des enfants, le soutien à la jeunesse et aux familles, → la place des femmes,**

Thématique :

- ⇒ **la lutte contre la pauvreté, l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie et la promotion d'actions sportives à vocation sociale et territoriale** (voir annexe),

Acteurs :

- ⇒ **la vivification du lien social par le soutien à la vie associative et aux services de proximité et la mobilisation des entreprises en faveur de l'emploi dans les quartiers prioritaires ville (QPV), via le pacte pour les quartiers de toutes les entreprises (PAQTE),**

Participation des habitants :

- ⇒ **l'implication des conseils citoyens, acteurs d'un véritable changement d'intervention,**

Gouvernance :

- ⇒ **la remobilisation du partenariat politique et stratégique,**

Outils :

- ⇒ **la mise en place d'une dynamique collective partagée sur les bases d'un diagnostic et d'objectifs communs territorialisés sur chaque QPV, l'appréciation des résultats et des impacts des actions et la valorisation des actions conduites,**

Articulation, additionnalité :

- ⇒ **la mobilisation du droit commun par une approche globale de l'action publique.**

Principaux critères de recevabilité des projets

- **Adéquation avec les priorités du recueil d'initiatives.**
- **Articulation avec les travaux des groupes projets de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP).**
- **Degré d'implication du conseil citoyen.**
- Justification des besoins / éléments d'analyse et/ou de diagnostic, **mobilisation des publics visés** : groupe déjà constitué ? à prévoir ? par l'opérateur ? par un équipement social de proximité ?
- Gouvernance : **« remontées » des données nécessaires au suivi. Seront recherchés des temps de restitution collective:**
+ communs à plusieurs actions conduites par un même opérateur,

+ **communs à plusieurs actions en place sur un même territoire et/ou une même thématique et conduites par des opérateurs différents, mais complémentaires et/ou partenaires.**

- Public ciblé : **appartenance au QPV (en grande majorité).**
- Complémentarité avec les dispositifs de droit commun :
 - + **renforcement d'une action existante (additionnalité) ou**
 - + **mise en œuvre d'une action spécifique (exclusivité).**S'il est additionnel, le projet devra préciser en quoi il l'est par rapport au droit commun et comment il s'articule avec les dispositifs de droit commun (affichage du coût de l'action en supplément du droit commun mobilisable).
- Évaluation : **analyse détaillée du public touché** : tranches d'âge, origine géographique (nombre de participants originaires des QPV) et ce de façon sexuée (proportion masculin / féminin).
- **Bilan n-1 obligatoire pour les demandes de reconduction** (définitif ou intermédiaire le cas échéant) et mettant en lumière les points d'amélioration et les nouveautés dans la mise en œuvre de l'action. Bilan comprenant **deux photos** (a minima) en format numérique de qualité et sur lesquelles les personnes photographiées auront donné leurs autorisations pour une utilisation – diffusion.
- Obligations de communication : **faire apparaître les logos sur les documents de communication (sites web, réseaux sociaux, articles presse, invitations...)**, soit a minima, ceux d'ACCM et de l'État, complétés de ceux des autres financeurs, **avec mention systématique** de l'annotation: **« Opération financée dans le cadre du Contrat de ville ACCM ».**

L'instruction de la programmation prendra également en compte :

- **La disponibilité des financements** : certains projets pertinents peuvent ne pas être retenus ou n'être financés que de façon partielle, faute de financements.
- **Le calendrier de mise en œuvre**, celui-ci devra, autant que possible, se limiter à l'année en cours. En cas d'impossibilité de terminer l'action avant le 31 décembre, la poursuite de celle-ci devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès des financeurs concernés.

Approche intégrée de l'égalité Femmes / Hommes

A compter de 2020, l'égalité Femmes / Hommes fait désormais l'objet d'une approche intégrée visant à classer les actions en trois catégories selon un ordre croissant d'impact (voir annexe et statistiques QPV ci-après).

Modalités de dépôt des dossiers

- Tout type de porteur peut déposer un dossier: associations, entreprises, bailleurs sociaux, collectivités locales, établissements publics et autres organismes.
- Pour permettre l'examen préalable de l'éligibilité du projet, il est conseillé au porteur de rencontrer le service Politique de la ville qui assure aussi l'articulation avec les financements des dispositifs associés : Ville Vie Vacances, Parentalité, Santé...
- Les projets communs à Arles et Tarascon doivent faire l'objet d'un seul et unique dossier avec présentation détaillée par territoire dans le descriptif du projet (contenu, éléments financiers).

Documents nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention (voir pj) :

- **Fiche synthétique ACCM**
- **Imprimé CERFA « projet » 12156*05**

Et pour les actions reconduites :

- **Imprimé CERFA « compte-rendu financier » 15059*01**

Dossier à envoyer par mail à l'adresse suivante :

z.anjgar@agglo-accm.fr

pour le 10 novembre 2019

- Tout dépôt de dossier fera l'objet d'un mail de réponse accusant réception de celui-ci, dans un délai de 3 jours ouvrables.

La demande de subvention Politique de la ville doit figurer au budget **sur la ligne Etat « Politique de la ville »** et ce de façon globale.

Elle ne doit pas être ventilée entre les financements (Etat / ACCM / Conseil départemental, bailleurs sociaux, autres), **elle le sera ultérieurement, sur proposition du Comité de pilotage.**

- Seuls les projets retenus feront l'objet d'un dépôt de dossier définitif avec documents signés et pièces administratives de la structure (dépôt spécifique à chacun des financeurs).

Contacts

Communauté d'agglomération ACCM – service Politique de la ville

Cité Yvan Audouard - 5 rue Yvan Audouard

BP 30228 - 13637 ARLES Cedex - Tél : 04 86 52 60 20

Yannick BARBEAU	Chef de service	04 86 52 60 21	y.barbeau@agglo-accm.fr
Laurence QUAIX	Chargées de développement	04 86 52 60 22	l.quaix@agglo-accm.fr
Nathalie DECOURCELLE		04 90 49 47 86	n.decourcelle@agglo-accm.fr
Anick DEMONT		04 86 52 60 25	a.demont@agglo-accm.fr
Zakiya ANJGAR	Assistante administrative	04 86 52 60 20	z.anjgar@agglo-accm.fr

État

Renaud de VEZINS	Préfecture	Délégué du Préfet (svce de la Préfète déléguée pour l'égalité des chances)	06 72 94 36 35	renaud.devezins@gmail.com
Marie-Christine BOUVET	Sous-préfecture d'Arles	Assistante administrative – svce Politique de la Ville	04 90 52 55 21	marie-christine.bouvet@bouches-du-rhone.gouv.fr

Conseil départemental - service de la politique de la ville et de l'habitat / Direction de la vie locale

Farida AOULI	Responsable du Pôle "Animation sociale et Politique de la ville"	04 13 31 37 70	farida.aouli@departement13.fr
--------------	--	----------------	--

Pièces jointes :

Protocole d'engagements renforcés et réciproques 2020-2020 : projet

Fiche synthétique ACCM

*Imprimé CERFA « projet » 12156*05*

*Imprimé CERFA « compte-rendu financier » 15059*01*

Annexes

L'approche intégrée de l'égalité Femme / Homme

Les actions sportives à vocation d'inclusion sociale et territoriale

Approche intégrée de l'égalité Femme / Homme

L'article 1^{er} de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes impose à l'Etat comme aux collectivités territoriales la mise en œuvre d'une «politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée», c'est-à-dire en interrogeant, de manière préventive et transversale, tout au long du processus d'élaboration et d'évaluation des politiques publiques, la situation respective des femmes et des hommes et les effets différenciés que les politiques publiques pourraient avoir sur l'un ou l'autre sexe.

L'article 1er-I-10 de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine précise que la politique de la ville concourt à l'égalité entre les femmes et les hommes. A ce titre, l'égalité entre les femmes et les hommes est déjà un axe transversal des contrats de ville. Les actions qui s'y rapportent doivent être intégrées dans les trois piliers: cohésion sociale; renouvellement urbain et cadre de vie; emploi et développement économique.

L'objectif, à partir de 2020, est de mettre en place les dispositifs permettant d'analyser si, et comment, la distribution des crédits d'intervention de la politique de la ville contribue à renforcer ou à diminuer les inégalités entre les sexes.

Les objectifs de cette démarche ne peuvent donc pas être réduits à l'augmentation des actions de promotion de l'égalité ou à une recherche de parité dans les publics bénéficiaires

L'analyse de chaque dossier de demande de subvention devra permettre d'apprécier la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes. Il s'agit aussi bien de regarder les objectifs et le contenu de l'action (publics cibles, lutte contre les stéréotypes...) que les instances de gouvernance ou de conduite des actions proposées (caractère effectif de l'éga-conditionnalité).

Les demandes de subvention seront donc toutes analysées dans ce sens et classées selon un ordre croissant d'impact en matière d'égalité, comme celui proposé par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) :

- G-0: pas de prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- G-1: l'égalité entre les femmes et les hommes est un objectif secondaire ou significatif ;
- G-2: l'égalité entre les femmes et les hommes est l'objectif principal.

Actions sportives à vocation d'inclusion sociale et territoriale

Dans le contrat de ville, il est ajouté un volet « **actions sportives à vocation sociale et territoriale** ». Elles se distinguent d'une activité sportive « de droit commun » à vocation récréative ou compétitive, car elles comportent toutes une finalité sociale et éducative, partie intégrante du projet.

Les types d'activités encouragées sont les suivantes :

- **L'activité sportive, « révélatrice de talents »**

Il s'agit de s'appuyer sur la pratique sportive pour repérer et valoriser des savoir-être et des savoir-faire mobilisables pour l'accès à la formation et à l'emploi.

- **L'activité sportive « porteuse de valeurs »**

Les mises en situation sportive sont un support pour diffuser des messages faisant la promotion de valeurs citoyennes : cohésion sociale, prévention et traitement des dérives (racisme, antisémitisme, homophobie, égalité hommes-femmes...).

- **L'activité sportive comme « projet de territoire »**

L'inscription volontariste du sport sur un territoire peut permettre de mobiliser les jeunes publics dans une dynamique d'insertion et/ou de citoyenneté. Le sport peut ainsi favoriser la concertation de l'ensemble des acteurs d'un territoire autour de projets partagés.